

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Entretien des espaces verts de la Délégation de Libourne de la Chambre de commerce et d’industrie Bordeaux Gironde et du Campus du Lac de Libourne**

SOMMAIRE

**1. DISPOSITIONS GENERALES .......................................................................................................................................3**

1.1. Objet du présent marché .............................................................................................................................................. 3

1.2. Périmètre ...................................................................................................................................................................... 3

1.3. Limites de la prestation ................................................................................................................................................. 3

1.4. Clauses environnementales ..........................................................................................................................................3

1.5. Responsabilités du titulaire ...........................................................................................................................................3

1.6. Sécurité ......................................................................................................................................................................... 4

1.6.1. Pour le personnel .................................................................................................................................................4

1.6.2. Pour le public....................................................................................................................................................... 4

1.6.3. Signalisation de chantier……................................................................................................................................ 4

1.6.4. Produits – Fiches de sécurité .............................................................................................................................. 4

1.7. Maintien de la circulation ............................................................................................................................................. 4

1.8. Propreté ........................................................................................................................................................................ 5

1.9. Matériel et outillage .............................................................................................................................................. ....... 5

1.10. Les interventions ............................................................................................................................................................ 5

1.11. Assurances – Dommages et Responsabilités ................................................................................................................ ..5

1.12. Etat des lieux et conservation d’éléments préexistants………………………………..………………………………………………………6

1.12.1. Connaissance du site avant remise de l’offre ..................................................................................................... 6

1.12.2. Constat des menuiseries vitrées avant et après les entretiens...................................................................... 6

1.12.3. Protection des véhicules…………………………………………………………………………………………………………………………..6

**2. DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE L’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS....................................................7**

2.1. Organisation générale des prestations d’entretien.......................................................................................................7

2.2. Tonte…………………. ......................................................................................................................................................... 7

2.2.1. Qualité d’exécution et fréquences……………………………….…………………………………………………………………………..……7

2.2.2. Produits de tonte ………………………..……………………………………………………………………………………………………………..…7

2.2.3. Finitions – découpage des bordures………………………………………………………………………………………………………………7

2.3. Entretien et taille des haies............................................................................................................................................8

2.3.1. Qualité d’exécution ………………………..…………………………..…………………………………………………………………………….….8

2.3.2. Taille des haies et fréquences ………………………..…………………………..…………………………………………………………….….8

2.4. Désherbage - Démoussage............................................................................................................................................. 8

2.5. Bêchage ........................................................................................................................................................................ .8

2.6. Ramassage des feuilles.................................................................................................................................................. 8

2.7. Taille des arbres, arbuste et vignes vierges….................................................................................................................9

2.7.1. Taille des arbres ………………………..………………………………………………..………………………………………………………….…….9

2.7.2. Taille des arbustes ………………………..…………….………………………………………………………………………………………………..9

2.7.3. Taille de la vigne vierge ………………………..……………………………………..………………………………………………………….……9

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

**1.1. Objet du présent marché**

Le présent marché a pour objet :

* L’entretien des espaces verts de la délégation de Libourne.
* L’entretien des espaces verts du Campus du Lac Libourne

L’entretien des espaces verts se compose de :

* La tonte des espaces verts
* L’entretien des haies de lauriers et haie d’Escallonia
* Le désherbage (allées, parkings et massifs)
* Le démoussage (partie goudronnées, pavés et béton désactivé)
* Le bêchage des massifs
* Le ramassage des feuilles mortes
* La taille des arbres et arbustes
* La taille des vignes vierges

**1.2. Périmètre**

Le périmètre concerné par la présente consultation est le site de la délégation de Libourne dans sa totalité.

Il faudra distinguer 2 zones d’interventions, voir « plan cadastral site CCIBG délégation Libourne ».

* Zone CCI Bordeaux Gironde délégation de Libourne
* Zone Campus du Lac
* Chaque zone fera l’objet d’une facturation séparée pour chaque organisme CCI Bordeaux Gironde délégation de Libourne et Campus du Lac

**1.3. Limites de la prestation**

Le marché exclue les prestations suivantes pour la partie entretien espaces verts :

- l’arrosage, sauf l’arrosage existant jusqu’à la prise des jeunes plants,

- La reprise de gazon,

- Le remplacement des arbres et arbustes.

Il est exigé de l'entrepreneur qu’il signale les travaux qui, bien que non prévus au marché, lui apparaissent nécessaires au maintien des équipements ou plantations ou à la sécurité des usagers.

**1.4. Clauses environnementales**

Les produits utilisés devront présenter des qualités environnementales justifiées, tout en préservant leurs performances fonctionnelles.

Aucun produit ne devra être de nature CMR, ni toxique (T) ni nocif (Xn), ni irritant (Xi) ni corrosif (C) ni dangereux pour l'environnement (N).

Les déchets seront évacués vers des structures autorisées. Le brulage des déchets est formellement interdit.

**1.5. Responsabilités du titulaire**

Le titulaire prend en charge l’entretien des différentes surfaces en l’état où elles se trouvent.

Toute dégradation sur les végétaux au cours de l’exécution du marché, qu’elle soit ou non le fait de l’entreprise, devra être signalée par elle et par écrit à la CCIBG délégation de Libourne.

**1.6. Sécurité**

L'entrepreneur s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient remplies selon le code du travail, la réglementation en vigueur et les exigences du présent CCTP (port des EPI, matériel en état de fonctionnement et équipé des sécurités constructeurs, travail en hauteur, etc…)

La CCIBG se réserve le droit de stopper le travail de tout agent ne respectant pas ces dispositions de sécurité, sans indemnités possible de la part de la CCIBG.

**1.6.1. Pour le personnel**

Le port des équipements de protections individuelles est obligatoire pour tout le personnel, le matériel doit être en état de fonctionnement et équipé des sécurités constructrices, le travail en hauteur doit se conforter à la règlementation en vigueur.

**1.6.2. Pour le public**

Toutes les interventions devront respecter le code de la route et le code de la voirie.

**1.6.3. Signalisation de chantier**

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien de la signalisation pendant les travaux, sont à la charge de l'entrepreneur qui reste seul entièrement responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

Le titulaire devra prendre et assumer financièrement toutes les dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation temporaire conforme à la règlementation en vigueur.

Il mettra en œuvre, à ses frais, toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité du site vis-à-vis des personnes étrangères au chantier durant les heures de travail sur le chantier.

**1.6.4.** **Produits – Fiches de sécurité**

L’utilisation de produits toxiques est proscrite. Le titulaire transmettra l’ensemble des fiches techniques et fiches de données de sécurité à la CCIBG, pour approbation, avant le démarrage de la prestation.

**1.7. Maintien de la circulation**

Pour les interventions sur ou à proximité d’une voie routière, la circulation devra être maintenue pendant les chantiers.

Le titulaire supportera sans pouvoir élever réclamation, ni prétendre à aucune indemnité, les interruptions de travail et gênes diverses qui en seraient la conséquence. Le titulaire devra veiller notamment à maintenir en permanence la sécurité du transit des piétons.

Il est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers et de prendre toutes les mesures

d’urgence et de protection nécessaire.

**1.8. Propreté**

Le titulaire devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de salir la voie publique.

Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions doivent être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même.

Au fur et à mesure de l'avancement des interventions, le titulaire devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériels, débris, résidus d’élagages, de tontes, de tailles... déposés à l'occasion de ses propres travaux. En aucun cas il ne sera accepté que ces dépôts perdurent plus de la journée d’intervention sur place sauf accord exceptionnel de la CCIBG délégation de Libourne.

L’Entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d’éviter les projections chez les particuliers. Il est rappelé au titulaire, qu’il doit le rétablissement des lieux dans leur état primitif ainsi que le nettoyage du chantier et des abords.

**1.9. Matériel et outillage**

Les entreprises sont soumises aux normes européennes concernant le matériel notamment sur les nuisances sonores.

Les engins utilisés répondant aux normes européennes en vigueur sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne devront cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages publics existants.

Le titulaire devra utiliser l’outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu’à la sécurité de son personnel et des tiers.

Aucune mise à disposition de locaux, matériel ou fourniture de la part du maître d’ouvrage n’est prévue au marché.

**1.10. Les interventions**

Pour l’entretien :

Les prestations seront réalisées en plusieurs périodes réparties sur l’année en fonction des besoins saisonniers.

La CCIBG délégation de Libourne sera informée au moins 48h avant chaque intervention (courrier électronique, téléphone), afin de ne pas perturber avec une éventuelle manifestation organisée dans ces locaux.

Si tel était le cas, et en absence d’information du prestataire, la CCIBG délégation de Libourne se réserve le droit d’interrompre tout travaux sans indemnités possible de la part de la CCIBG.

**1.11. Assurances – Dommages et Responsabilités**

Pendant la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l’égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l’usage du matériel.

Il garantit la CCIBG contre tout recours.

Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l’exposerait cette prestation dans le cadre de son contrat.

**1.12. Etat des lieux et conservation d’éléments préexistants**

**1.12.1.** **Connaissance du site avant remise de l’offre**

Par le seul fait de remettre son offre, l’entrepreneur reconnaît qu’il a une parfaite connaissance du projet.

L'entrepreneur est réputé avoir pris sur place tous les renseignements qui l’intéresse pour son étude, dont par exemple :

* La situation exacte du site, les dispositions des lieux,
* Les conditions d'accès au chantier, et d'évacuation des gravois sur les diverses parties des présents travaux (voies, stationnements, etc.)
* L'importance et la nature des prestations à effectuer par appréciation de l'état des structures existantes (supports, dégradations, voirie, etc.),
* Le dimensionnement et les dispositions de détails des ouvrages et installations existantes (portails coulissants et battants, barrières levantes, clôtures, etc.)
* Les difficultés et contraintes pouvant résulter de leur exécution.

**1.12.2.** **Constat des menuiseries vitrées avant et après les entretiens**

Il est demandé qu’un constat des menuiseries vitrées soit fait avant et après chaque entretien des espaces verts par le responsable d’équipe afin de déterminer les éventuels dégâts causés par l’entreprise lors de ces actions.

Avant le commencement des travaux d’entretien, si une partie vitrée est constatée endommagée par l'entreprise en charge de l’entretien, celle-ci doit le signaler aux responsables du site de la CCIBG ou Campus du Lac. À défaut, l’entreprise en charge de l’entretien sera tenue pour responsable des dégâts.

**1.12.3. Protection des véhicules**

Il est demandé à l’entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires de protection des véhicules présents sur le site lors de différentes interventions pour éviter les projections de cailloux, herbe ou tout autres projectiles.

**DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE L’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**2.1. Organisation générale des prestations d’entretien**

Pour mémoire, les surfaces et les quantités indiqués dans ce CCTP sont à titre purement indicatif.

L’entrepreneur devra tenir compte, dans le cadre de son offre, de l’ensemble des obligations inhérentes à la bonne exécution des travaux sans que la liste soit limitative et plus particulièrement les points suivants :

**-** Sécurité des ouvriers et du public,

**-** Maintien de la circulation pendant les travaux d’entretien,

**-** Mise en place d’une signalisation temporaire conforme aux règles de l’art,

**-** Conformité des véhicules, matériels et outillage (sécurité, bruit, code de la route, code de l’environnement, …),

**-** Maintien de la propreté des voiries,

**-** Protection des ouvrages existants (bâtiments, égouts, conduits, canalisations, câbles, …) appartenant au maître d'ouvrage et aux tiers,

**-** La remise en état des emplacements qui auront été occupés,

**-** L’évacuation des déchets.

**2.2. Tonte**

**2.2.1. Qualité d’exécution et fréquences**

Les tontes se rapportent non seulement aux espaces en herbe et contours de bâtiments mais comprennent aussi les filets bordants les massifs, les haies, les plates-formes, et autour des arbres ou arbustes.

A chaque intervention, les branchages, papiers et détritus divers présents doivent être ramassés et évacués par l’entreprise.

La coupe sera uniforme et franche.

Les espaces en herbe seront tondus suivant les conditions climatiques et la pousse à minima 14 fois par an.

Les espaces en herbe, sur l’ensemble des zones, ne devront jamais excéder une hauteur supérieure à 15 cm.

Les prestataires devront chiffrer un minimum de 14 tontes annuelles, toutes surfaces comprises, et ne pourront facturer de prestations en cas de tontes supplémentaires nécessaires.

**2.2.2. Produits de tonte**

Aucun dépôt ne doit être fait dans les allées et parkings. Les produits des tontes seront balayés et évacués dans la journée même et évacués par l'entreprise.

Les produits de tontes projetés sur les aires non en herbe seront ramassés et évacués.

**2.2.3. Finitions – découpage des bordures**

Chaque coupe doit être complétée par le fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (tours d'arbres, candélabre, massifs, etc..).

Une attention particulière sera demandée lors de l’utilisation de la débroussailleuse aux abords du bâtiment pour éviter les projections de cailloux (beaucoup de parties vitrées basses sur les bâtiments) et à proximité des véhicules.

**2.3. Entretien et taille des haies**

**2.3.1. Qualité d’exécution**

L'entreprise portera un soin tout particulier à l'esthétique de la taille notamment l'horizontalité et la régularité de la surface de taille.

Les tailles de formation, d’entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l’art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces.

**2.3.2. Taille des haies et fréquences**

Les haies de lauriers palmes sont taillées à minima une fois par an sur leurs 3 faces pour maintenir la forme désirée par tout procédé manuel ou mécanique dont l'entreprise propose l'emploi. La longueur de la haie de Laurier Palme est d’environ 340m linéaire pour la partie CCIBG et environ 160 mètres linéaires pour la partie Campus du Lac.

La haie d’Escallonia est taillée à minima quatre fois par an sur ses 3 faces, les pousses étrangères à la haie devront être systématiquement enlevées. La longueur de cette haie est d’environ 30 m.

Le tracé initial doit être respecté.

Toute modification aux dispositions initiales ne peut se faire sans l'accord de la CCIBG.

Les tailles concernent toutes les haies, quel que soit le volume de branches à tailler, à évacuer et à éliminer.

Les déchets de taille seront soigneusement ramassés et évacués dans la journée.

**2.4. Désherbage - Démoussage**

Pour le désherbage, les produits éventuellement utilisés devront répondre à la réglementation en vigueur (loi Labbé concernant l’utilisation des produits phytosanitaires).

Toutes les techniques alternatives devront être privilégiées (traitement mécanique, thermique, biologique, manuel, …).

Le désherbage devra être adapté suivant les différentes interventions :

• Désherbage des bords de voiries

• Désherbage en pied de clôture et bâtiment

• Désherbage des allées et parking

Le démoussage des parties goudronnées, pavés et béton désactivé doit être réaliser au moins une fois l’an.

**2.5. Bêchage**

Les opérations de bêchage ou binage des plates-bandes comprennent l’arrachage, le ramassage et l’évacuation des plantes adventives ainsi que les corps étrangers rencontrés.

**2.6. Ramassage des feuilles**

Les feuilles mortes en automne sont balayées et évacuées régulièrement par l’entreprise, une attention particulière sera portée sur les allées, voiries.

Ce ramassage des feuilles s’effectue à minima du 1er octobre au 15 janvier en fonction l’avancement de la chute.

**2.7. Taille des arbres, arbustes et vignes vierges**

**2.7.1 Taille des arbres**

L’élagage sera adapté au sujet à entretenir, il tient compte de sa biologie et de sa physiologie.

L’élagage sera effectué de préférence aux périodes recommandés et au plus tard au 31 Décembre de l’année en cours, en fonction du sujet et du type de taille (sauf pour les tailles effectuées pour des raisons de sécurité).

Les coupes doivent être franches et nettes.

Le ramassage et l'évacuation des produits de taille sera à la charge de l’entreprise. Ils seront évacués le jour même.

A proximité d'ouvrage présentant des suggestions (mur, clôture, stationnement, réseaux divers), l'entreprise assurera la protection des biens par tous moyens appropriés.

Le développement des végétaux limitrophes de propriétés privées sera arrêté de manière à ce que l’ensemble des rameaux ne dépasse pas les limites du domaine public. L’équilibrage des arbres concernés sera envisagé en conséquence.

**2.7.2 Taille des arbustes**

Cette opération doit respecter la forme naturelle de l’arbuste. Les arbustes sont maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement, et seront taillés de manière à ne pas gêner la circulation près des cheminements piétons et véhicules.

Le Junipérus se trouvant sous les fenêtres des salles de réunion de la CCIBG doit être maintenus en largeur et hauteur de façon à ne pas obstruer la lumière de ces pièces.

Dans la mesure du possible, 30 cm de part et d’autre des circulations piétons et véhicules, notamment, entrée porte Entre2Mers (porte annexe) et la circulation véhicules du parking client vers l’entrée principale du site.

**2.7.3 Taille de la vigne vierge**

L’entretien de la vigne vierge doit se faire régulièrement, avec un minima de 4 tailles/an, pour contenir celle-ci à 30 cm au-dessous des bords de terrasses, tous bâtiments confondus.

La taille doit être maitrisée de manière à ce que la vigne vierge n’atteigne pas les menuiseries de la CCIBG.

La taille doit aussi être maitrisée par une élimination totale aux abords des parties techniques de manière que la vigne vierge n’entre pas dans les parties Gaz, compteurs électriques, chaufferie, vanne de fermeture gaz.

Une attention sera prise aussi autour des caméras de vidéosurveillance pour garder une visibilité permanente.